



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE NOUVELLE du LUDE

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-049

- Réglementation temporaire du stationnement
- Avenue de Talhouët
- AISP pour le compte de la commune
- Du 19 mars au 10 avril

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élagage pour le compte de la commune par l'entreprise AISP.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par l'entreprise AISP pour le compte de la commune, le stationnement sera réglementé sur l'avenue de Talhouët.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables du 19 mars au 10 avril.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, au droit des zones de travaux, selon l'avancement du chantier.

Article 4 : L'entreprise AISP sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Lude.

Article 7 : Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude ;
L'entreprise AISP
M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.
M. le Chef de le Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 19 mars 2026
Pour Le Maire,
Jacky DECERS

